



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-183

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

| | |
|--|----------|
| 14-2023-08-21-00044 - 2023 08 21 AP Délégation CERT Dominique ESNAULT (2 pages) | Page 4 |
| 14-2023-08-21-00036 - 2023-06-19 AP délégation OS Christophe MARTINET DDPP (2 pages) | Page 7 |
| 14-2023-08-21-00025 - 2023-08 AP délégation générale SGCD (2 pages) | Page 10 |
| 14-2023-08-21-00045 - 2023-08-21 AP Délégation BFC Martine DENIS (2 pages) | Page 13 |
| 14-2023-08-21-00041 - 2023-08-21 AP Délégation DCPPAT Estelle JARDIN (2 pages) | Page 16 |
| 14-2023-08-21-00040 - 2023-08-21 AP Délégation DCPPAT Estelle JARDIN OS (2 pages) | Page 19 |
| 14-2023-08-21-00032 - 2023-08-21 AP Delegation DDTM (18 pages) | Page 22 |
| 14-2023-08-21-00031 - 2023-08-21 AP Délégation dircab Philémon PERROT (4 pages) | Page 41 |
| 14-2023-08-21-00037 - 2023-08-21 AP délégation générale Christophe MARTINET DDPP (8 pages) | Page 46 |
| 14-2023-08-21-00033 - 2023-08-21 AP Delegation ordonnancement secondaire DDTM (4 pages) | Page 55 |
| 14-2023-08-21-00046 - 2023-08-21 AP delegation signature BCJSE Dorothée CHERON (2 pages) | Page 60 |
| 14-2023-08-21-00043 - 2023-08-21 AP Délégation signature DCCL A BILLON (4 pages) | Page 63 |
| 14-2023-08-21-00042 - 2023-08-21 AP Délégation signature DCCL A BILLON OS (2 pages) | Page 68 |
| 14-2023-08-21-00030 - 2023-08-21 AP délégation signature direction sécurité H. Babel (4 pages) | Page 71 |
| 14-2023-08-21-00029 - 2023-08-21 AP délégation signature SG Florence BESSY (2 pages) | Page 76 |
| 14-2023-08-21-00022 - 2023-08-21 AP Délégation signature SP Lisieux G.FITZER (4 pages) | Page 79 |
| 14-2023-08-21-00024 - 2023-08-21 AP DS SIM G. DE KERGORLAY (6 pages) | Page 84 |
| 14-2023-08-21-00023 - 2023-08-21 AP DS SP BAYEUX Adrien ALLARD (4 pages) | Page 91 |
| 14-2023-08-21-00021 - 2023-08-21 AP DS SP Vire (4 pages) | Page 96 |
| 14-2023-08-21-00026 - 2023-08-21 AP Ordonnancement secondaire porteur carte d'achat urgence DDPP (2 pages) | Page 101 |

| | |
|--|----------|
| 14-2023-08-21-00027 - 2023-08-21 AP ordonnancement secondaire SGCD (4 pages) | Page 104 |
| 14-2023-08-21-00047 - 2023-08-21 AP Représentation BCJSE (2 pages) | Page 109 |
| 14-2023-08-21-00039 - 2023-08-21 Délégation de signature DDETS OS_de Carli (4 pages) | Page 112 |
| 14-2023-08-21-00028 - 2023-08-21 AP Ordonnancement secondaire porteurs carte d'achat (4 pages) | Page 117 |
| 14-2023-08-21-00034 - 2023-08-21 Délégation signature ANAH (6 pages) | Page 122 |

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00044

2023 08 21 AP Délégation CERT Dominique
ESNAULT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Dominique ESNAULT, directeur du
Centre d'Expertise et de Ressources des Titres**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment en son article L221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire passées entre le préfet du Calvados et les préfets des départements du Rhône, du Tarn, de l'Oise, applicables au 6 novembre 2017 ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017, du 4 novembre 2020 et du 25 février 2022 nommant :

M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, en qualité de chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres de la préfecture du Calvados ;

Mme Sophie HERVIEU, attachée, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de l'instruction des demandes ;

Mme Karine PERROTIN, attachée, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de la fraude ;

Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

Mme Nathalie BOSSÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section .

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, Chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des permis de conduire du Calvados à l'effet de signer dans le cadre des délégations de gestion sus-visées :

- 1) Les lettres de refus de délivrance d'un permis de conduire, les refus d'inscription à l'examen du permis de conduire, les rejets d'enregistrement de points sur le fichier national des permis de conduire suite à un stage de récupération de points ;
- 2) Les courriers de réponse aux recours gracieux et les actes liés à la défense de l'État et notamment l'envoi des projets de mémoire en défense aux préfectures compétentes ;
- 3) Les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 4) Les décisions, dites REF61, limitant la durée de validité du permis ou invalidant certaines catégories du permis à la suite d'un avis médical émis par un médecin agréé ;
- 5) Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des services des préfectures ;
- 6) Toute correspondance administrative et documents entrant dans le champ des attributions du CERT, notamment les correspondances auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des médecins agréés et psychologues déclarés en préfecture appelés à se prononcer sur l'aptitude à la conduite, les correspondances auprès des préfectures délégantes, les courriers aux organismes habilités à produire des justificatifs de domicile, les saisines des Centres d'expertise et de ressources ou les préfectures en charge de l'instruction des justificatifs d'identité, les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 7) Tous les actes de gestion liés au bon fonctionnement du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, Chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados,

- Mme Sophie HERVIEU, Attachée, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados, en charge de l'instruction,
- Mme Karine PERROTIN, Attachée, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados en charge de la fraude,

sont habilitées à signer, en son lieu et place, l'ensemble des décisions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,
 - Mme Nathalie BOSSÉ secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,
- à l'effet de signer les documents et correspondances visés au 5, 6 et 7 de l'article 1.

Article 4 : Madame la secrétaire générale et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 0/08/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00036

2023-06-19 AP délégation OS Christophe
MARTINET DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le BOP 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le BOP 181 « Prévention des risques »,
- le BOP 113 « Biodiversité » (0113-PEBC-P014)

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le BOP 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »,

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 362 « Plan de relance ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22/8/2023 .

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00025

2023-08 AP délégation générale SGCD



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Antoine DROU,
directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD)**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité ;
- tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions du secrétariat général commun départemental, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux maires du Calvados.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer au profit :

- de la préfecture
- du secrétariat général commun départemental (SGCD)
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

les actes de gestion administrative courante de ces administrations en matière de gestion des personnels, à l'exclusion :

- des actes relatifs aux conditions individuelles de travail des agents ;
- des actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents ;
- des actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires ;
- des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.

Article 3 : M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 21/8/2023.

Le préfet du Calvados,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00045

2023-08-21 AP Délégation BFC Martine DENIS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Martine DENIS-LEMERCIER
chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 30 septembre 2020 nommant Madame Martine DENIS chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine DENIS-LEMERCIER, chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'effet de signer :

1. toutes les pièces et correspondances relatives aux attributions de la mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'exclusion de celles transmises à l'autorité judiciaire ;
2. Les bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaire ;
3. Tous les documents relatifs aux contrôles effectués auprès des partenaires habilités au Système d'Immatriculation des Véhicules, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'habilitation.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00041

2023-08-21 AP Délégation DCPAT Estelle
JARDIN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Estelle JARDIN, directrice de
la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Isabelle PIRIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire-instructrice au bureau de l'environnement et de l'aménagement
- VU** la note d'affectation du 5 juillet 2021 nommant Madame Marion BILLAUD, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial ;
- VU** la note d'affectation du 30 décembre 2022 nommant Madame Sandrine LEFEVRE, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- VU** la note d'affectation du 26 janvier 2023 nommant Madame Estelle JARDIN, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 13 mars 2023 ;
- VU** la note d'affectation du 26 janvier 2023 nommant Madame Ysolde LEGROS, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LEFEVRE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Estelle JARDIN et Madame Sandrine LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Mesdames Ysolde LEGROS et Isabelle PIRIOU, respectivement adjointe et gestionnaire-instructrice au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, délégation de signature est donnée à Madame Marion BILLAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature sera exercée selon le rang suivant : Madame Sandrine LEFEVRE, puis Madame Marion BILLAUD.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023 .

Le préfet,


Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00040

2023-08-21 AP Délégation DCPPAT Estelle
JARDIN OS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature à Madame Estelle JARDIN,
directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen à compter du 5 septembre 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU la note d'affectation du 26 janvier 2023 nommant Madame Estelle JARDIN, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 13 mars 2023 ;

VU la note d'affectation du 5 juillet 2021 nommant Madame Marion BILLAUD, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à Madame Estelle JARDIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État

imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Cette délégation de signature concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur :

- le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie est subdéléguée à Madame Marion BILLAUD, cheffe du bureau de la coordination et de l'appui territorial.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et l'ensemble des agents cités ci-dessus sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00032

2023-08-21 AP Delegation DDTM



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thierry CHATELAIN,
directeur départemental des territoires
et de la mer du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code forestier ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1er janvier 2021 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité ;
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures

disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.

- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 : M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|--|
| | 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 1 a | <p style="text-align: center;">A – Gestion des personnels</p> <p>Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.</p> |
| | <p>Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.</p> <p>Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.</p> |
| 1 b | B – Gestion de patrimoine |
| | Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDTM du Calvados. |
| 1 c | C-DIVERS |
| 1 c 1 | Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDTM et les organismes demandeurs |

ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|--|
| | 2 – AGRICOLE A – CDOA |
| 2a1 | Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques |
| | B - Installation |
| 2 b 1 | Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances |
| 2 b 2 | Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) |
| 2 b 3 | Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées |
| | C – Modernisation |
| 2 c 1 | Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Enlevage (P.M.B.E), au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ) |
| | D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles |
| 2 d 1 | Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc. |
| 2 d 2 | Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle |
| 2 d 3 | Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi |
| 2 d 4 | Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations |
| | E –Retraite agricole |
| 2 e 1 | Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité. |
| 2 e 2 | Décisions relatives à la préretraite agricole |
| | F–aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC |
| 2 f 1 | Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles |
| 2 f 2 | Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs |
| 2 f 3 | Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne |

| N° de code | Nature de la délégation |
|---|---|
| 2 f 4 | Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères |
| 2 f 5 | Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité |
| 2 f 6 | Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs |
| G – Calamités agricoles | |
| 2 g 1 | Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux |
| 2 g 2 | Établissement du barème annuel d'indemnisation |
| 2 g 3 | Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain |
| H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage | |
| 2 h 1 | Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux. |
| 2 h 2 | Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental |
| 2 h 3 | Décisions relatives au changement de destination d'un fonds |
| 2 h 4 | Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages |
| 2 h 5 | Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter répondant au Schéma Directeur Départemental des Structures du Calvados |
| I – GAEC | |
| 2 i 1 | Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs |
| J- Références laitières | |
| 2 j 1 | Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...) |
| K- Divers | |
| 2 k 1 | Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs |
| 2 k 2 | Décisions en matière de terres incultes |

ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|---|
| | 3 – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE |
| 3 a | A – Autorisations de circulation |
| 3 a 1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels. |
| 3 a 2 | Déroptions exceptionnelles et déroptions individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. |
| 3 b | B – Voies à grande circulation |
| 3 b 1 | Avis concernant les mesures de police de la circulation sur routes classées à grande circulation. |
| 3 c | C – Éducation routière |
| 3 c 1 | Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière. |
| 3 c 2 | Arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile. |
| 3 c 3 | Autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisation |
| 3 c 4 | Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » |
| 3 d | D- Sécurité routière |
| 3 d 1 | Classement, réglementation et équipement des passages à niveau. |
| 3 d 2 | Habitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière |
| | E- Infrastructures et systèmes de transport |
| 3 e 1 | Saisine de l'autorité organisatrice des transports (AOT) relative au contrôle de la sécurité du système de transport public guidé urbain et des exploitants ainsi que celle relative au contrôle de la sécurité des cyclo-draisines |
| 3 e 2 | Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des mesures restrictives d'exploitation, • de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, • de la remise en service |
| 3 e 3 | Décision du caractère substantiel ou non de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain à l'initiative de l'AOT |
| 3 e 4 | Décisions relatives à la complétude des dossiers de définition de sécurité, des dossiers préliminaires de sécurité, des dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation commerciale déposés par l'AOT |
| 3 e 5 | Décisions d'approbation des dossiers de définition de sécurité, des dossiers préliminaires de sécurité |
| 3 e 6 | Décisions d'autorisation des tests et essais |
| 3 e 7 | Décisions d'autorisation de mise en exploitation commerciale |
| 3 e 8 | Décisions relatives à la gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications |

ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|-------------------|---|
| | 4 – EAU ET BIODIVERSITE |
| 4 a | A – Gestion et conservation du domaine public fluvial |
| 4 a 1 | Actes d'administration et de police du domaine public fluvial |
| 4 b | B – Information et participation des citoyens |
| 4 b 1 | Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application |
| 4 b 2 | Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application |
| 4 c | C – Police de l'eau |
| 4 c 1 | Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application à l'exception des mises en demeure, des sanctions administratives et des arrêtés relatifs au régime de l'autorisation environnementale |
| | D – Biodiversité |
| 4 d 1 | Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...). |
| 4 d 2 | Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs |
| 4 d 3 | Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000 |
| 4 d 4 | Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000 |
| 4 d 5 | Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope |
| 4 d 6 | Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000 |
| 4 e | E – Hippisme et sociétés de courses |
| 4 e 1 | Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques |
| 4 e 2 | Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques |
| 4 f | F – Bois et Forêts |
| 4 f 1 | Défrichements : |
| 4 f 1 a | Décisions relatives au défrichement dans les bois et forêts privés et publics |
| 4 f 2 | Boisements : |
| 4 f 2 b | Décisions liées aux engagements fiscaux |
| 4 f 2 c | Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative |
| 4 f 2 d | Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier |
| 4 f 2 e | Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État |
| 4 f 2 f | Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier |

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|---|
| 4 g | G – Chasse |
| 4 g 1 | Procédure et conditions de Chasse : |
| 4 g 1 a | Décisions relatives à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées |
| 4 g 1 b | Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs |
| 4 g 1 c | Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées |
| 4 g 1 d | Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage |
| 4 g 1 e | Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État |
| 4 g 1 f | Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse |
| 4 g 1 g | Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau |
| 4 g 1 h | Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de l'environnement |
| 4 g 1 i | Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier |
| 4 g 1 j | Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier |
| 4 g 1 k | Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique |
| 4 g 1 l | Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier |
| 4 g 1 m | Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute |
| 4 g 1 n | Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours |
| 4 g 1 o | Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant |
| 4 g 1 p | Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol |
| 4 g 1 q | Décision relative à la désignation des secteurs de présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie où le piégeage est réglementé (article R.427-6 du code de l'environnement et arrêtés ministériels correspondants) |
| 4 g 1 r | Décisions relatives à la chasse commerciale |
| 4 g 1 s | Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé) |
| 4 g 1 t | Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne |
| 4 g 2 | Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie : |
| 4 g 2 a | Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles annuellement par le préfet |
| 4 g 2 b | Décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles |
| 4 g 2 c | Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles |
| 4 g 2 d | Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives |
| 4 g 2 e | Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie |
| 4 g 2 f | Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs |
| 4 g 3 | Faune sauvage : |
| 4 g 3 a | Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc) |
| 4 g 3 b | Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. |
| 4 g 3 c | Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage |

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|---|
| 4 h | H – Pêche fluviale |
| 4 h 1 | Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique |
| 4 h 2 | Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique |
| 4 h 3 | Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche |
| 4 h 4 | Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche fluviale, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce |
| 4 h 5 | Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde |
| 4 h 6 | Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique |
| 4 h 7 | Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche) |
| 4 h 8 | Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche |
| 4 h 9 | Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement |
| 4 i | I – Aménagement foncier |
| 4 i 1 | 1 – Pour les procédures restant de la compétence de l'État par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux |
| 4 i 1 a | Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition |
| 4 i 1 b | Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse |
| 4 i 2 | 2 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier |
| 4 i 2 a | Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière |
| 4 i 2 b | Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale |
| 4 i 2 c | Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941) |
| 4 i 3 | 3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime |
| 4 i 3 a | Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier |
| 4 i 3 b | Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes |
| 4 i 3 c | Décisions visant à la protection des boisements linéaires |
| 4 i 3 d | Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage |
| 4 i 3 e | Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire |
| 4 j | J – Contrôles et sanctions |
| 4 j 1 | Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement |

| N° de code | Nature de la délégation |
|-------------------|--|
| K – Divers | |
| 4 k 1 | Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 |
| 4 k 2 | Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement |
| 4 k 3 | Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement |
| 4 k 4 | Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement |
| 4 k 5 | Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement |

ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|-------------------|--|
| | 5 – HABITAT – CONSTRUCTION |
| | A – Logements aidés : locatif-foyer et accession, en construction, acquisition ou vente |
| 5 a 1 | avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation. |
| 5 a 2 | Annulation de tous types de décisions ou autorisations |
| 5 a 3 | Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements |
| | B – Réhabilitation de logement aidé |
| 5 b 1 | Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation. |
| 5 b 2 | Annulation de tous types de décisions ou autorisations |
| | C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement |
| 5 c 1 | Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département. |
| 5 c 2 | Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables |
| | D – Actions diverses |
| 5 d 2 | Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement. |
| 5 d 3 | Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité |
| | E – Conventonnement avec ou sans travaux |
| 5 e 1 | Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 |
| 5 e 2 | Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL |
| 5 e 3 | Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques |
| 5 e 4 | Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements |
| | F – Accessibilité aux personnes handicapées |
| 5 f 1 | Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées. |
| 5 f 2 | Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées. |
| 5 f 3 | Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République |
| | G- Gens du voyage |
| 5 g 1 | Aires d'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation. |

ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|--|
| | 6 – URBANISME – RISQUES |
| 6 a | A – Règles générales de l'urbanisme |
| 6 a 1 | Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants. |
| 6 a 2 | Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête. |
| 6 a 3 | Dérogations aux règles relatives à l'urbanisation dans le cadre de la loi littoral et dérogations au principe de l'urbanisation limitée |
| 6 b | B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale |
| 6 b 1 | Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des porter à connaissance et avis de l'État. |
| 6 c | C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol |
| | 1- Actes préparatoires |
| 6 c 1 | Avis conformes de l'État |
| 6 c 2 | Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires... |
| | 2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol |
| 6 c 3 | Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État) |
| 6 c 4 | Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration |
| | 3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol |
| 6 c 5 | Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées |
| 6 c 6 | Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées |
| 6 c 7 | Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme |
| 6 c 8 | Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. |
| 6 c 9 | Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur. |
| 6 c 10 | Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur) et PIG (projet d'intérêt général) |
| 6 c 11 | Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. |
| 6 d | D – Risques naturels, technologiques et miniers |
| 6 d 1 | Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence |

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|---|
| 6 d 2 | Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL) |
| 6 e | E – Publicité, enseignes et pré-enseignes |
| 6 e 1 | Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure |
| 6 e 2 | Arrêté de mise en demeure |
| 6 e 3 | Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité |
| 6 f | F – Voies des collectivités locales |
| 6 f 1 | Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes au titre du code de l'expropriation et du code de la voirie routière. |
| 6 f 2 | Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique |
| 6 g | G – Équipements urbains |
| 6 g 1 | Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes |
| 6 h | H – CDPENAF |
| 6 h 1 | Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers |
| 6 h 2 | Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) |

ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° code | Nature de la délégation |
|----------------|---|
| | 7 – MARITIME ET LITTORAL |
| 7 a | A – Gestion et conservation du domaine public maritime |
| 7 a 1 | Actes de police du domaine public maritime |
| 7 a 2 | Décisions relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public maritime |
| 7 a 3 | Acte de transfert de gestion, de convention de gestion, de superposition d'affectation et de concession de plages et acte de concession d'utilisation du domaine public maritime hors des ports |
| 7 a 4 | Tout acte lié à la procédure de délimitation du rivage de la mer |
| 7 a 5 | Autorisation pour la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public ou privé de l'État |
| 7 b | B – Police des eaux marines et littorales |
| 7 b 1 | Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application à l'exception des mises en demeure, des sanctions administratives et des arrêtés relatifs au régime de l'autorisation environnementale |
| 7 b 2 | Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement |
| 7 c | C – Cultures marines |
| 7 c 1 | Délivrance et refus des autorisations individuelles au titre des cultures marines. |
| 7 c 2 | Actes de police relatifs aux cultures marines et sanctions sur les titres d'exploitation |
| 7 c 3 | Convocation des membres de la commission des cultures marines |
| 7 c 4 | Autorisation de suivre un stage agréé en cultures marines pour tout demandeur titulaire d'un diplôme d'un niveau au moins égal au niveau IV de la nomenclature du code de l'éducation |
| 7 c 5 | Arrêté d'aménagement ou de réaménagement collectif |
| 7 c 6 | Arrêté de composition des membres de la commission des cultures marines |
| 7 c 7 | Arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines |
| 7 d | D – Police sanitaire et zoosanitaire |
| 7 d 1 | Arrêté de classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants |
| 7 d 2 | Mesure de déclassement ponctuel d'une zone de production de coquillages vivants |
| 7 d 3 | Agrément zoosanitaire des établissements de production ou d'expédition de coquillages |
| 7 d 4 | Autorisation de captage et de récolte du naissain dans une zone classée ou non classée en vue de son transfert vers une zone A, B ou C |
| 7 d 5 | Notification intracommunautaire |
| 7 e | E – Chasse et pêche sur le domaine public maritime |
| 7 e 1 | Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées |
| 7 e 2 | Délivrance et refus des permis de pêche à pied professionnelle |
| 7 e 3 | Arrêté réglementant la cueillette des salicornes et tous les actes relatifs à son respect |
| 7 e 4 | Acte de suspension ou de retrait de l'autorisation de pêche à pied professionnelle |
| 7 f | F – Gens de mer – armement – plaisance |
| 7 f 1 | Actes relatifs à la délivrance, la suspension et au retrait de la carte de circulation professionnelle |
| 7 f 2 | Actes relatifs à la délivrance, la suspension et au retrait du permis d'armement |

| N° code | Nature de la délégation |
|---------|--|
| 7 f 3 | Certificats d'enregistrement et de radiation des navires de commerce et de pêche |
| 7 f 4 | Certificats d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance |
| 7 f 5 | Titres de navigation des navires de plaisance |
| 7 f 6 | Toute sanction prévue par le code des transports à l'encontre des navires de pêche professionnelle (article R. 5232-17 et suivants du code des transports) |
| 7 g | G – Contrôle du secteur et de la filière de la pêche maritime |
| 7 g 1 | Actes relatifs à la police des pêches |
| 7 g 2 | Actes relatifs au contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins et des coopératives maritimes. |
| 7 g 3 | Actes relatifs à l'organisation des élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins |
| 7 h | H – Ports maritimes et voies navigables |
| 7 h 1 | Actes relatifs à la police des ports maritimes à l'exception des actes de réquisition et d'injonction |
| 7 h 2 | Actes de réquisition et d'injonction relatifs à la police des ports maritimes |
| 7 h 3 | Avis relatifs aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État. |
| 7 i | I – Abandon des navires et engins flottants, police des épaves maritimes |
| 7 i 1 | Actes de police relatifs aux épaves maritimes et à l'abandon des navires et engins flottants. |
| 7 i 2 | Actes relatifs à la déchéance de propriété |
| 7 j | J – Commission nautique locale |
| 7 j 1 | Décision de composition des commissions nautiques : désignation des marins titulaires et de leurs suppléants |
| 7 j 2 | Coprésidence des commissions nautiques locales |
| 7 k | K – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 1 | Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 2 | Suspension et retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 3 | Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 4 | Suspension et retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 5 | Désignation des examinateurs du permis de conduire des bateaux |
| 7 k 6 | Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 7 | Suspension ou retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur |
| 7 k 8 | Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation à partir de ports français |
| 7 l | L – Licences de capitaine-pilote |
| 7 l 1 | Détermination des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage |
| 7 l 2 | Délivrance, renouvellement, extension et restriction, retrait des licences de capitaine-pilote |

| N° code | Nature de la délégation |
|---------|---|
| 7 m | M- Enquêtes publiques |
| 7 m 1 | Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête |
| 7 m 2 | Arrêtés d'ouverture d'enquête publique |

ANNEXE N° 8 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

| N° de code | Nature de la délégation |
|------------|---|
| | 8 – CONTENTIEUX A – contentieux administratif |
| 8 a 1 | Transmission au tribunal administratif de pièces demandées par la juridiction en cours de procédure. |
| 8 a 2 | Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise) |
| | B – contentieux pénal |
| 8 b 1 | Transmission des procès verbaux et des documents s'y rapportant aux procureurs de la République dans les domaines relevant de leur compétence territoriale |
| 8 b 2 | Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence |
| 8 b 3 | Contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux de contravention de grande voirie et signature des attestations de notification. |

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00031

2023-08-21 AP Délégation dircab Philémon
PERROT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Philémon PERROT,
directeur de cabinet du préfet du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'Etat hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet ;

VU la décision d'affectation du 2 février 2022 nommant Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Madame Virginie CANUET, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 6 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés de conflit.

Article 2 : Monsieur Philémon PERROT reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

Article 3 : Monsieur Philémon PERROT reçoit délégation de signature pour toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 4 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture, Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de Vire et Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet de Bayeux reçoivent délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, pour toutes les correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philémon PERROT, et de Madame Julie DECOUTERE, la délégation de signature est donnée à Madame Virginie CANUET, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00037

2023-08-21 AP délégation générale Christophe
MARTINET DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET,
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration; notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les

directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Christophe MARTINET, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du préfet du Calvados en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

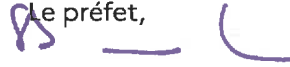
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes cités aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/03/2023.

Le préfet,

Stéphane BREDIN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| Nature de la délégation | Prévu par |
|--|------------------|
| Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental | |
| Acte de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental | |
| | |
| Délivrance de la carte professionnelle | R 205-2 CRPM |

AU TITRE DU CODE RURAL ET LA PÊCHE MARITIME

| Nature de la délégation | Prévu par |
|--|----------------------------|
| Délégation de la surveillance des maladies | |
| recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires | L 201-7 |
| Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence | L 201-9 |
| Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence | L 201-13 |
| Vétérinaires sanitaires et mandatés | |
| Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires | L 203-1 sauf R 203-111 |
| Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire | L203-3 |
| Gestion des vétérinaires sanitaires | R 203-2 |
| Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures | L 203-7 |
| Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire) | L 203-8 |
| Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification) | L 203-9 |
| Mandatement des vétérinaires | |
| Ordre des vétérinaires | |
| Enregistrement des vétérinaires | L 241-1 |
| Saisine de la chambre régionale de discipline | L 242-5 |
| Protection des animaux | |
| Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures | L 214-2 |
| Animaux de compagnie | |
| Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires | L 214-6-1 |
| Immatriculation des élevages | L 214-6-2 |
| Autorisation des expositions et ventes d'animaux | L 214-7 |
| Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait) | L 214-12 |
| Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux | L 214-16 L 214-17 |
| Mesures pour éviter la souffrance des animaux | R 214-17 |
| Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale | R 214-33 |
| Agrément des transporteurs (délivrance, retrait) | R 214-51 |
| Certificat d'aptitude au transport | R 214-57 |
| Mesures d'urgence | R 214-58 |
| Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel) | R 214-70 et 71 R 214-79 |
| Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage | |
| Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait) | L 214-12 |
| Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou | L 214-16 |

| | |
|--|----------------------|
| l'exposition des animaux | L 214-17 |
| Identification animale – Enregistrement dans les élevages | |
| Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées) | L 212-6 et suivants |
| Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement... | D 212-19 D 212-28 |
| Registre d'élevage | L234-1 |
| Activités de reproduction | |
| Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements | L 222-1 |
| Indemnisation | |
| Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration | L 221-2 |
| Animaux dangereux ou errants | |
| Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire | L211-11 L211-14 |
| Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant | L211-17 |
| Lutte contre les maladies animales – police sanitaire | |
| Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires | L 223-4 |
| Gestion des maladies animales | L223-5 |
| Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie | L 223-6-1 |
| Arrêté de déclaration d'infection | L 223-8 |
| Mesures de police destinées à lutter contre la rage | L 223-9 |
| Contrôle sanitaire | |
| Mandatement des vétérinaires | L 231-3 |
| Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...) | L 232-1 |
| Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement | L 233-1 |
| Agrément sanitaire des établissements | L 233-2 |
| Agrément des centres de rassemblements d'animaux | L 233-3 |
| Gestion des produits contaminés | L 236-1 A |
| Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée | |
| Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance | R 231-49 |
| Alimentation animale | |
| Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation | L 235-1 |

| | |
|--|---------|
| animale | |
| Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1 | L 235-2 |

Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation

| | |
|---|----------|
| Enregistrement ou agrément des établissements | L 236-8 |
| Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9 | L 236-10 |

Mesures de police administrative

| | |
|--|------------|
| Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application) | L 206-2 I |
| Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement | L206-2 I. |
| Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement | L206-2 II. |

Lien avec le parquet

| | |
|---|----------|
| Présentation des transactions au procureur de la République | L 205-10 |
|---|----------|

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces non domestiques

| | |
|--|--------------------|
| Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques | L 412-1 |
| Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques | L 413-2 R 413-7 |
| Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère | L 413-3 |
| Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement | R 413-45 à |
| Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement | R 413-51 |
| Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux | |

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées

| | |
|--|---------|
| Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés | L 514-4 |
|--|---------|

AU TITRE DU CODE DE LA CONSOMMATION

| | |
|---|--------------------------------------|
| Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs, | L 521-7 |
| Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible | L 521-10 |
| Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes | L 521-12 |
| Contrôles réalisés d'office | L 521-13 |
| Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages. | L 521-14 |
| Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme | L 521-16 |
| Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat | L 521-20 |
| Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat | L 521-23 |
| Arrêté fixant le tarif des courses de taxis | Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 |

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00033

2023-08-21 AP Delegation ordonnancement
secondaire DDTM



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thierry CHATELAIN,
directeur départemental des territoires
et de la mer du Calvados
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion des actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 10 000 €.

Article 2 : Cette délégation concerne l'exécution des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 181 « prévention des risques » ;
- le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 « affaires maritimes » ;
- le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- le BOP 207 « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Concernant les BOP ci-dessus, la délégation peut être étendue à l'ensemble des opérations d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 10 000 €, lorsqu'elles sont réalisées au moyen d'un logiciel métier pour lequel seule la direction départementale des territoires et de la mer est habilitée.

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 362 « Écologie » et « Agriculture » (crédits de la mission Relance) ;
- le BOP 364 « Cohésion » (crédits de la mission Relance) ;

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3 : Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du préfet du Calvados.

Article 4 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 5 : M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous leur autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00046

2023-08-21 AP delegation signature BCJSE
Dorothee CHERON



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Madame Dorothee CHERON
cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative et notamment son article R 431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 30 septembre 2020, nommant Madame Mireille DEVILLIERS, attachée d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité d'adjointe au chef du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 22 septembre 2022 affectant Madame Dorothee CHERON, attachée principale d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité de cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 3 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dorothee CHERON, cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'État.
- les mémoires venant en défense des actes pris au titre du service de l'immigration et contestés devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothée CHERON, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Madame Mireille DEVILLIERS, adjointe à la cheffe de bureau du conseil juridique des services de l'État.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État et l'adjointe à la cheffe de bureau, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 21 / 08 / 23.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00043

2023-08-21 AP Délégation signature DCCL A
BILLON



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code électoral ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 15 avril 2019 nommant Madame Odile LODEHO, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- VU** la note d'affectation du 21 août 2018 nommant Madame Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;
- VU** la note d'affectation du 4 octobre 2018 nommant Madame Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;
- VU** la note d'affectation du 23 juin 2020 nommant Madame Sandrine EVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU la note d'affectation du 28 juin 2021 nommant Monsieur Ivan CABIOCH, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

VU la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;

VU la note d'affectation du 3 mai 2022 nommant Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

VU la note d'affectation du 27 juillet 2022 nommant Monsieur Michel HAMEL, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aide de l'État, à l'exception des décisions relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- actes relatifs aux actions de l'État devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;
- lettres formant recours gracieux et contentieux ;
- lettres adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine Caen la mer et maire de Caen.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Odile LODEHO, cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine EVEN, adjointe au chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HAMEL, chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOCH, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BRAULT, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances,

pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Hélène STREIFF, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie HOUDEN, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud BILLON, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau d'un même bureau, la délégation de signature donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercé respectivement par Madame Hélène STREIFF, Monsieur Ivan CABIOC'H, Madame Odile LODEHO et Monsieur Michel HAMEL.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00042

2023-08-21 AP Délégation signature DCCL A
BILLON OS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 21 août 2018 nommant Madame Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;
- VU** la note d'affectation du 4 octobre 2018 nommant Madame Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;
- VU** la note d'affectation du 28 juin 2021 nommant Monsieur Ivan CABIOCH, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

VU la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;

VU la note d'affectation du 3 mai 2022 nommant Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales sur les crédits du :

- programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 2500 €.
- programme 207 « Sécurité et éducation routières » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, afin de procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

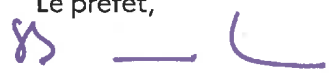
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène STREIFF, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023 .

Le préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00030

2023-08-21 AP délégation signature direction
sécurité H. Babel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 7° ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'Etat hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet ;
- VU** la décision d'affectation du 14 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre CAVARO, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet ;
- VU** la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Monsieur Thierry EDMONT, attaché, chef du bureau de la sécurité de l'ordre public ;
- VU** la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Madame Sylvie PHANUEL au bureau de la réglementation de sécurité ;
- VU** la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Monsieur Didier MONROCQ au bureau de la réglementation de sécurité ;
- VU** la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Monsieur Pascal BIARD, attaché principal, chargé de la politique de sécurité routière du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 31 août 2021 nommant Madame Laurence VERDUN, adjointe administrative principale de 1ere classe, au bureau de la sécurité et de l'ordre public ;
- VU** la décision d'affectation du 2 février 2022 nommant Madame Lætitia GUILLOCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la sécurité de l'ordre public ;
- VU** la décision d'affectation du 9 août 2022 nommant Monsieur Philippe GIOT, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité ;

VU la décision d'affectation du 22 août 2022 nommant Madame Isabelle COUSIN au bureau de la réglementation de sécurité ;

VU la décision d'affectation du 24 octobre 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe RENOUF, secrétaire administratif de classe normale, au bureau de la sécurité et de l'ordre public ;

VU le recrutement de Madame Pauline FREMONT, en date du 22 février 2023 en raison de l'accroissement temporaire d'activité au sein du bureau de la réglementation de sécurité ;

VU la décision d'affectation du 3 avril 2023 nommant Monsieur Sébastien AULIN, attaché principal, chargé de missions relatives à la mise en œuvre de la politique publique de la prévention de la délinquance et de la cyberprotection;

VU la décision d'affectation du 1er août 2023 nommant Monsieur Julien COEURET, agent contractuel, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GIOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité (BRS), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la réglementation de sécurité, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Philippe GIOT, délégation de signature est donnée à Madame Pauline FREMONT, Madame Sylvie PHANUEL, Monsieur Didier MONROCQ et Madame Isabelle COUSIN, pour signer, chacun dans le cadre de leurs attributions :

- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ou de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les demandes de consultation de fichiers police et Agence régionale de santé de Normandie
- les habilitations portuaires et aéroportuaires à l'exception des décisions faisant grief ;

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet, le directeur des sécurités et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 / 8 / 2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry EDMONT, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public (BSOP), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité et de l'ordre public, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités et de Monsieur Thierry EDMONT, chef de bureau, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia GUILLOCHON, adjointe au chef du BSOP, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité et de l'ordre public, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien COEURET, agent contractuel, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIPDC à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Julien COEURET, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CAVARO, adjoint au chef du SIDPC :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Thierry EDMONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe RENOUF, agent au bureau de la sécurité et de l'ordre public, à Madame Laurence VERDUN, agent au bureau de la sécurité et de l'ordre public, pour signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de consultation de fichiers police ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BIARD, chargé de la politique de sécurité routière du Calvados, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions entrant dans ses attributions, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AULIN, chargé de mission politique publique de la prévention de la délinquance et de la cyberprotection, pour tous les actes ou décisions entrant dans ses attributions, à l'exception des décisions faisant grief.

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00029

2023-08-21 AP délégation signature SG Florence
BESSY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Madame Florence BESSY,
secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
sous-préfète de l'arrondissement de Caen**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, correspondances et documents, relevant des attributions de l'État dans le département du Calvados, à l'exception :

1. Des réquisitions de la force armée ;
2. des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 2 : Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, assure la suppléance du préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, pour accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires dans l'arrondissement de Caen.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de Vire et Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet de Bayeux reçoivent délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Dans ce cas, les personnes pré-citées sont autorisées à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et présider l'ensemble des commissions à compétence départementale.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Lisieux, la sous-préfète de Vire et le sous-préfet de Bayeux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 / 8 / 2023 .

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00022

2023-08-21 AP Délégation signature SP Lisieux
G.FITZER



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Guy FITZER,
sous-préfet de Lisieux**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché d'administration hors classe, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;
- VU** la note de service du 24 mars 2010 nommant Madame Laurence AMELINE, cheffe de pôle développement territorial et cohésion sociale,
- VU** la note de service du 5 mars 2011 nommant Madame Marina LALONDE, adjointe à la cheffe du pôle collectivités territoriales et réglementation ;
- VU** la note de service du 31 mars 2011 nommant Madame Christine GATINET, cheffe du pôle collectivités territoriales et réglementation ;

VU la note de service du 27 juillet 2022 nommant Madame Maïté FARDEL, assistante du sous-préfet de Lisieux ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans les deux cas précités, Monsieur Guy FITZER est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Guy FITZER peut, en l'absence de la secrétaire générale de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles de l'arrondissement de Lisieux.

Article 4 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Guy FITZER reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Vire et Bayeux, lorsque Monsieur Guy FITZER exerce la suppléance des sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et

documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Guy FITZER, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation de signature sera exercée par Madame Marina LALONDE selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à Madame Christine GATINET et à Madame Marina LALONDE pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Guy FITZER et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Madame Christine GATINET pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marina LALONDE pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Maité FARDEL pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, le secrétaire général de la sous-préfecture et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 / 8 / 2023.

Le préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00024

2023-08-21 AP DS SIM G. DE KERGORLAY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Estelle BLOYET, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Laurence BROUARD, gardien de la paix en détachement, au service de l'immigration, bureau du séjour à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2021 affectant Mme Nadège GOYER (née PICHONNIER), secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration, bureau du séjour, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe supérieure, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjointe administrative principale de 1^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Nadine COUDRAY, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 30 mars 2021 nommant Mme Camille LECOUTURIER, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité de cheffe du bureau du séjour à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la note de service du 02 février 2022 nommant M. Vincent MAUBANT, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau asile et éloignement à compter du 14 février 2022 ;
- VU** la note de service du 21 février 2022 affectant Mme Sophie ESTEBE, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité de cheffe du bureau des naturalisations, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** la note de service du 21 février 2022 affectant, Mme Sabrina SBROLLINI, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, à compter du 15 avril 2022 ;
- VU** le contrat prenant effet en date du 1^{er} mars 2022 affectant Mme Laurence PAPIN, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement ;
- VU** la note de service du 22 novembre 2022 nommant Mme Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef du bureau asile et éloignement, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la note de service du 20 mars 2023 nommant Mme Pauline DEVEAUX, attachée principale d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'immigration, afin de signer :
- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions du service de l'immigration.
 - les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

- les copies et extraits conformes.

entrant dans le champ de compétence du service.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

Article 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Article 4 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Pauline DEVEAUX, adjointe à la cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes, de même que pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à

- Mme Estelle BLOYET, Mme Nadège GOYER et Mme Laurence BROUARD pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Article 5 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Sophie ESTEBE, cheffe du bureau des naturalisations, cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations à :

- Mme Anna GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe du bureau des naturalisations, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.
- Mme Magalie DIDDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Alice KNOCKAERT et Mme Sabrina SBROLLINI à l'effet :
 - x d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
 - x de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 6 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à M. Vincent MAUBANT, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

M. Vincent MAUBANT reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Article 7 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à Mme Pauline VIANEY, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Mme Pauline VIANEY reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation est également donnée à M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY, Mme Océane CHATELET et Mme Laurence PAPIN pour signer :

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.742-1, 2, 3, L.743-4, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 20, 24, 25 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L. 742-4, 5, 6, 7, L. 743-1, 4, 6, 7, 9, 19, 25 et L.743-11 du même code ;
- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.824-4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
- les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
- les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
- les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.721-2 du CESEDA ;

- les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L.744-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le chef du service de l'immigration, les chefs de bureaux et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00023

2023-08-21 AP DS SP BAYEUX Adrien ALLARD



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Adrien ALLARD
sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 sur l'organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 18 janvier 2021 nommant Monsieur Yann PARIS, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayeux ;
- VU** la note d'affectation du 18 janvier 2021 nommant Madame Hélène SAMSON, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission à la sous-préfecture de Bayeux ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Adrien ALLARD peut, en l'absence de la secrétaire générale, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Monsieur Adrien ALLARD est par ailleurs autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien ALLARD aux fins d'accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Adrien ALLARD reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Vire et Lisieux, lorsque Monsieur Adrien ALLARD exerce la suppléance des sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PARIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien ALLARD, délégation est donnée à Monsieur Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Adrien ALLARD et de Monsieur Yann PARIS, délégation est donnée à Madame Hélène SAMSON à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
 - récépissés de déclaration de rallye,
 - récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
 - attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
 - autorisations de transports de corps à l'étranger,
 - permis d'inhumer au-delà du délai légal.
2. **Administration locale :**
- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.
3. **Administration générale :**
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, le secrétaire général de la sous-préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/01/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00021

2023-08-21 AP DS SP Vire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Madame Stéphanie LEFORT
sous-préfète de Vire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2005, 30 mars 2015 et 5 octobre 2016 relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service nommant Stéphanie STASIAZYK, secrétaire administrative classe supérieure, référente au développement local, à compter du 1^{er} février 2016 ;
- VU** la note de service du 5 janvier 2021 nommant Adrien RICHARD, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** la note de service nommant Morgane QUERON, secrétaire administrative classe normale, référente du pôle réglementation et libertés publiques, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- VU** la note de service du 1^{er} août 2023 nommant Claire MARECHAL, secrétaire administrative classe normale, référente du conseil aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Madame Stéphanie LEFORT peut, en l'absence de la secrétaire générale, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Madame Stéphanie LEFORT est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires et des maires délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Vire.

Article 4 : lorsqu'elle exerce la permanence du corps préfectoral, Madame Stéphanie LEFORT reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Lisieux et Bayeux, lorsque Madame Stéphanie LEFORT exerce la suppléance des sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Adrien RICHARD peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LEFORT, délégation est donnée à Monsieur Adrien RICHARD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Stéphanie LEFORT et de Monsieur Adrien RICHARD, délégation est donnée à Madame Stéphanie STASIAZYK, à Madame Morgane QUERON, et à Madame Claire MARECHAL, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- autorisations d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire, le secrétaire général de la sous-préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00026

2023-08-21 AP Ordonnancement secondaire
porteur carte d'achat urgence DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
permettant l'utilisation d'une carte d'achat dans le cadre de dépenses urgentes
relevant du programme 206

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

VU la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,

VU le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent RIVASSEAU, chef des services vétérinaires de la DDPP du Calvados, pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 206 dans la limite des plafonds attribués (500 € par transaction et 5 000 € par année civile).

ARTICLE 2 :

Le directeur de la direction départementale de la protection des populations du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 21/8/2023.

Le préfet du Calvados,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00027

2023-08-21 AP ordonnancement secondaire
SGCD



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Antoine DROU,
directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD)
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Cette délégation de signature concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont le SGCD du Calvados est UO ou centre de coût :

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le programme 148 « Fonction Publique »
- le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 362 « Écologie » du plan de relance
- le programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance
- le programme 364 « Cohésion » du Plan de relance
- le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 €.

Cette délégation est accordée au profit :

- de la préfecture
- du secrétariat général commun départemental (SGCD)
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, pour engager, liquider et ordonnancer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 25 000 € relatifs aux programmes suivants pour lesquels la DDTM est centre de coût : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, pour engager, liquider et ordonnancer les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 25 000 € relatifs aux dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique et solidaire (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (BOP 206 et BOP 215).

Article 5 : M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous

son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 : L'arrêté du 4 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 21/8/2023.

Le préfet du Calvados,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00047

2023-08-21 AP Représentation BCJSE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Madame Dorothee CHERON
cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative et notamment son article R 431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 30 septembre 2020, nommant Madame Mireille DEVILLIERS, attachée d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité d'adjointe au chef du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 22 septembre 2022 affectant Madame Dorothee CHERON, attachée principale d'administration de l'État, au secrétariat général, en qualité de cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État à compter du 3 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dorothee CHERON, cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'État.
- les mémoires venant en défense des actes pris au titre du service de l'immigration et contestés devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothee CHERON, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Madame Mireille DEVILLIERS, adjointe à la cheffe de bureau du conseil juridique des services de l'État.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la cheffe du bureau du conseil juridique des services de l'État et l'adjointe à la cheffe de bureau, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 21 / 08 / 23.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00039

2023-08-21 Délégation de signature DDETS
OS_de Carli



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane DE CARLI,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du service national ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Calvados ;

VU le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants, selon la cartographie des BOP en vigueur et pour les crédits dont la DDETS du Calvados est UO ou centre de coût :

- le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », pour l'accompagnement des réfugiés,
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation,
- le programme 147 « politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques,
- le programme 157 « handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance,
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté,
- le programme 183 « protection maladie », pour l'aide médicale de l'État,
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile,
- le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », pour l'aide alimentaire, la protection juridique des majeurs ainsi que la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
- le programme 363-04 « Compétitivité » du Plan de relance,

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »,
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable du BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : Monsieur Stéphane DE CARLI peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 22/8/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00028

2023-08-21AP Ordonnancement secondaire
porteurs carte d'achat



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les porteurs de carte d'achat (programme 354)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1er janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture,

VU la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,

VU le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 :

À compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 01 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat.

Caen, le 21/8/2023 .

Le préfet du Calvados,



Stéphane BREDIN

Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

| Civilité | Nom | Prénom | Structure de rattachement | Plafond autorisé par transaction | Plafond annuel autorisé |
|----------|------------|---------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| M. | BURNEL | Sylvain | DDETS | 500,00 € | 5 000,00 € |
| M. | DE CARLI | Stéphane | DDETS | 500,00 € | 5 000,00 € |
| M. | GERVIS | Christophe | DDTM | 500,00 € | 5 000,00 € |
| M. | LABIGNE | Denis | DDTM | 500,00 € | 5 000,00 € |
| Mme | LARDILLEUX | Sophie | DDTM | 500,00 € | 5 000,00 € |
| M. | CHATELAIN | Thierry | DDTM | 500,00 € | 5 000,00 € |
| Mme | BONNEL | Catherine | DDPP | 500,00 € | 5 000,00 € |
| M. | ATLAN | Olivier | DDPP | 500,00 € | 5 000,00 € |
| Mme | FOLLET | Sandrine | DDPP | 500,00 € | 5 000,00 € |
| M. | BRUEY | Thierry | SGCD | 500,00 € | 14 000,00 € |
| M. | CABANNE | Jean-Baptiste | SGCD | 2 000,00 € | 50 000,00 € |
| M. | DENIS | Yann | SGCD | 2 000,00 € | 50 000,00 € |
| Mme | GUILLOU | Céline | SGCD | 2 000,00 € | 50 000,00 € |
| M. | HOUSAND | Franck | SGCD | 2 000,00 € | 50 000,00 € |
| M. | SANCHES | Miguel | Préfecture | 2 000,00 € | 30 000,00 € |
| M. | TRONVILLE | Mathieu | Préfecture | 550,00 € | 14 000,00 € |
| M. | BREDIN | Stéphane | Préfecture | 2 000,00 € | 15 000,00 € |
| Mme | BESSY | Florence | Préfecture | 2 000,00 € | 15 000,00 € |
| Mme | LEFORT | Stéphanie | Préfecture | 800,00 € | 8 000,00 € |
| M. | FITZER | Guy | Préfecture | 800,00 € | 8 000,00 € |
| M. | ALLARD | Adrien | Préfecture | 800,00 € | 8 000,00 € |
| M. | PERROT | Philémon | Préfecture | 1 000,00 € | 8 000,00 € |
| M. | JARDIN | Fabrice | Préfecture | 550,00 € | 14 000,00 € |
| M. | PARIS | Yann | Préfecture | 550,00 € | 14 000,00 € |
| M. | RICHARD | Adrien | Préfecture | 550,00 € | 14 000,00 € |

Le préfet du Calvados


Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00034

2023-08-21Délégation signature ANAH



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DÉCISION N° 01-27

Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, délégué de l'Anah dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre):

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre):

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Annie LANNUZEL, cheffe du service construction, aménagement et habitat par intérim aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Annie LANNUZEL, cheffe du service construction, aménagement et habitat par intérim à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Serge DESNOS, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, excepté les actes notariés d'affectation hypothécaire, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Serge DESNOS, responsable de l'unité « amélioration de l'habitat privé », et à M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Edwige LE CONTE, M. Gildas CHEVALIER, M. Benoît BERNARD, M. Florian VILLAIN et M. Patrick VROMAN, instructeurs aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

